

## Déclaration préalable

### Déclaration d'ouverture de chantier

Mis à jour le 07 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La déclaration d'ouverture des travaux est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux ou aménagements.

Elle doit obligatoirement être faite dès l'ouverture du chantier.

#### De quoi s'agit-il ?

Le commencement des travaux doit être signalé à la mairie.

Il n'y a pas de définition légale de la notion de *commencement des travaux*.

Les juges assimilent le commencement des travaux au début effectif des travaux.

Le fait d'établir une déclaration d'ouverture des travaux ne signifie donc pas que les travaux ont effectivement commencé sur le terrain.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : une déclaration d'ouverture des travaux n'est pas nécessaire lorsque l'on a fait une déclaration préalable de travaux (particuliers).

#### Démarche

##### # En ligne

Téléservice : Déclaration en ligne d'ouverture de chantier (particuliers)

##### # Par correspondance

Formulaire : Déclaration d'ouverture de chantier (particuliers)

#### Commencement des travaux

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de

l'autorisation d'urbanisme. Passé ce délai, l'autorisation n'est plus valable.

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant plus d'1 an.

Les travaux peuvent être échelonnés à condition :

- que chaque interruption soit inférieure à 1 an
- et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs.

## Services et formulaires en ligne

- **Déclaration en ligne d'ouverture de chantier**

- Téléservice - Cerfa n°13407\*02

- **Déclaration d'ouverture de chantier**

- Formulaire - Cerfa n°13407\*02

## Voir aussi...

- **Travaux (particuliers)**
- **Déclaration de l'achèvement des travaux (particuliers)**

## Références

- Code de l'urbanisme : article R424-16 - Dépôt de la déclaration d'ouverture
- Code de l'urbanisme : articles R424-17 à R424-20 - Délais pour débiter les travaux





***Mairie  
de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F1992>